



Règles d'hygiène et conditions d'organisation des activités périscolaires durant la période de crise sanitaire

Références : Protocole Education nationale - Protocole Accueils de loisirs / Direction Jeunesse-Education Populaire et Vie associative

Version 7 Mai 2020

Document synthétique d'information à destination des familles

L'application des gestes barrières

- Maintien de la distanciation sociale : 1m entre les personnes
- Lavage des mains : se laver les mains avec eau + savon pendant 30 secondes + séchage avec papier à usage unique. Le lavage doit être réalisé, à minima : à l'arrivée dans les locaux ; avant et après chaque repas ; avant d'aller aux toilettes et après ; après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ; autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ; au départ de l'accueil. Utilisation de gel hydroalcoolique si besoin, uniquement sous la surveillance d'un adulte pour les enfants.
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Ne pas donner la main, éviter les embrassades

Le port du masque

Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas. Les masques doivent donc être utilisés de manière adéquate et leur port n'exonère pas du strict respect des gestes barrières.

Il est obligatoire pour les encadrants des accueils.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs des écoles maternelles et élémentaires, sauf lorsqu'un mineur présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Il est proscrit pour les élèves de maternelle. Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants, s'ils le souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.

L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux, matériels et véhicules

L'accueil sera assuré dans les locaux habituellement utilisés par le périscolaire (sauf le périscolaire soir de Bramans-Sollières-Termignon - encore à valider).

Un nettoyage approfondi de ceux-ci sera effectué préalablement à l'ouverture des accueils puis 2 fois par jour.

Les objets fréquemment touchés (poignées de porte, surfaces, sanitaires, sols, objets à vocation ludique ou pédagogique, ...) seront régulièrement désinfectés.

Le transport des enfants en minibus nécessaire sur certains sites et certains accueils fait l'objet d'un protocole d'usage strict et de nettoyage après chaque utilisation. Le nombre de places est réduit pour respecter la distanciation sociale.

La ventilation des locaux

Les salles d'accueil périscolaires seront aérées 10 min avant l'arrivée des enfants, si possible 10 min pendant l'accueil puis 10 min pendant le nettoyage de la salle. De plus, les portes intérieures seront laissées ouvertes afin d'éviter de toucher les poignées.

L'accueil des responsables légaux

Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'activités. Des règles spécifiques d'accès aux locaux seront mises en place.

L'encadrement des enfants

En complément de leurs parents et de leurs enseignants, les animateurs accompagneront les enfants dans l'apprentissage et le respect des gestes barrières : apprendre à bien se laver les mains, apprendre à parler à distance avec ses copains, apprendre à ne pas donner la main à son copain... De plus, nous prendrons le temps de leur expliquer le nouveau fonctionnement des accueils, de les écouter et de répondre à leurs questions : que de changements pour eux ! La situation actuelle est anxiogène pour les enfants, les animateurs auront un rôle important pour rassurer au mieux les enfants.

Un animateur gèrera son groupe de 8 enfants maximum du début à la fin de l'accueil. Il proposera des jeux (si possible en extérieur) tout en respectant et faisant respecter les gestes barrière et la distanciation sociale. Il veillera au bien-être de l'enfant. Le lavage des mains et la désinfection du matériel et des jeux potentiellement utilisés sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

Des rotations de jeux seront mis en place entre chaque utilisation pour être désinfectés entre 2 accueils.

Des kits individuels de petit matériel (crayons...) seront préparés et réservés à chaque enfant fréquentant les accueils.

Les temps de repas et goûter

Jusqu'à information contraire, les repas sont fournis froids par les familles ainsi que le goûter avec gourde d'eau. Ils sont conservés par l'enfant. Les repas ne doivent pas nécessiter de réfrigération. Le service n'est pas en mesure de stocker au réfrigérateur les repas fournis par les familles pour des raisons sanitaires évidentes et de nettoyage.

La remise en place de repas chauds fournis sur les sites qui en bénéficiaient fera l'objet d'une information spécifique aux familles.

Les protocoles d'organisation des repas (froids ou chauds) ont été revus pour respecter les gestes barrières et la distanciation : organisation des tables / service / débarrassage / L'animateur gère uniquement son groupe d'enfants du début à la fin de l'accueil et tout au long du service.

En cas de suspicion de maladie chez un enfant

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents sont invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement conduira à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température à l'aide d'un thermomètre frontal peut être réalisée par la personne chargée de l'accueil. Les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en accueil de loisirs.

De même, tout symptôme évocateur chez un encadrant donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. Celui-ci ne pourra pas occuper ses fonctions au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.